

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA VALLÉE D'EURE**

Mairie
2 rue d'Ezy
27 750 LA COUTURE BOUSSEY



Marché public : Consultation selon la procédure adaptée

OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE SÉCURISATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE
DE LA COMMUNE DE L'HABIT
ET DU SECTEUR DE LA HOUSSAYE SUR LA COMMUNE DE MOUETTES**

Règlement de Consultation

Maitrise d'œuvre



Société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement

26 Basse rue - 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Tél : 09.61.57.57.59 - Courriel : fb.sa2e@orange.fr



REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées sur le profil acheteur pour le
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 avant 14h00

SOMMAIRE

1	INTERVENANTS DE L'OPÉRATION	3
1.1	Maîtrise d'Ouvrage	3
1.2	Maîtrise d'Œuvre	3
1.3	Exploitant du réseau	3
1.4	Coordinateur SPS	3
1.5	Contrôles externes des travaux « réseaux »	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1	Étendue de la consultation et mode de consultation	5
3.2	Décomposition en tranches, en lots	5
3.3	Composition du dossier de consultation des entreprises	5
3.4	Solution de base - variantes techniques	6
3.5	Variantes obligatoires (Solution alternative imposée ou Prestation Supplémentaire Eventuelle)	6
3.6	Compléments à apporter au C.C.T.P	6
3.7	Délai d'exécution du marché	6
3.8	Date indicative de démarrage des travaux	6
3.9	Modification de détail au dossier de consultation	6
3.10	Délai de validité des offres	7
3.11	Propriété intellectuelle des projets	7
3.12	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	7
3.13	Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	7
4	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES	8
4.1	Retrait du dossier de consultation dématérialisé	8
4.2	Remise des candidatures et offres	9
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5.1	Dossier de candidature	11
5.2	Dossier offre :	12
6	JUGEMENT DES OFFRES	13
6.1	Élimination des candidats	13
6.2	Jugement des offres	13
6.3	Les critères de jugement des offres	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
8	INSTANCE DE RECOURS	16
9	CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	16

1 INTERVENANTS DE L'OPÉRATION

1.1 Maîtrise d'Ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage (entité adjudicatrice) est assurée par :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA VALLÉE D'EURE (SIAEVE)**

Mairie
2 rue d'Ezy
27 750 LA COUTURE BOUSSEY

Tél : 02 32 26 47 06 Mail : siaeve@lacoutureboussey.fr

1.2 Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre étude et travaux est assurée par :



SA2E Ingénieurs Conseils

26 Basse rue
14 112 BIEVILLE-BEUVILLE
Tél : 09.61.57.57.59 / Courriel : fb.sa2e@orange.fr

1.3 Exploitant du réseau

L'exploitation des installations est assurée par

VEOLIA EAU Haute Normandie secteur Eure Est
Agence des Andelys
20 ZAC Eco-Seine route des Andelys BP 511
27 705 BOUAFLES cedex

1.4 Coordinateur SPS

L'opération, objet du présent marché, relève de la catégorie 3 au sens du code du travail.

L'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs peut être requise en application des articles R 4532-11 à R 4532-16 du Code du travail.

Une consultation pour le coordinateur en matière de SPS sera éventuellement lancée après les résultats des appels d'offres des travaux.

Le PGC (Plan Général de Coordination) sera alors fourni par le coordinateur SPS en phase préparation des travaux.

1.5 Contrôles externes des travaux « réseaux »

Les contrôles externes des travaux sont dans le marché travaux avec un prestataire externe obligatoire sous accréditation COFRAC

2 OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'étude diagnostique des réseaux d'eau potable du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Eure, le schéma directeur a fait ressortir des besoins sur la sécurisation de la commune de l'HABIT et de celle de MOUETTES sur le secteur de LA HOUSSAYE

La présente consultation concerne le marché de travaux :

« Travaux de de sécurisation quantitative et qualitative de la commune de l'habit et du secteur de la Houssaye sur la commune de mouettes »

Les travaux comprendront

- ✓ La fourniture et pose d'une conduite d'interconnexion entre la couture Boussey et le réservoir sur Tour de l'Habit sur environ 4300 ml en DN150 mm sur 790 ml et DN125 sur 3500 ml, DN100 mm sur 5 ml et DN80 sur 5 ml
- ✓ La fourniture et pose d'ouvrage de régulation et de comptages aux raccordements sur la Houssay et de l'Habit,
- ✓ La réhabilitation des conduites d'alimentation et de distribution dans le château d'eau de l'Habit et des équipements de fonctionnement.

La présente consultation concerne **1 lot unique et une seule tranche.**

Les travaux d'eau potable seront réalisés sous Charte Qualité eau potable.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Étendue de la consultation et mode de consultation

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLÉE D'EURE maitre d'ouvrage de cette opération est l'entité adjudicatrice.

Le marché est donc régi selon le Code de la Commande Publique 2025 (CCP).

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la Commande Publique 2025 (CCP).

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1 du CCP 2025.

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement a une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements ou de sous traitants.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.2 Décomposition en tranches, en lots

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement

Les travaux comportent un lot unique et une tranche unique.

3.3 Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

0. REGLEMENT DE CONSULTATION - RC
1. ACTE D'ENGAGEMENT (AE)
2. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES – CCAP
3. CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)
4. DETAILS QUANTITATIFS ESTIMATIFS (DQE)
5. BORDEREAUX DES PRIX (BPU)
6. ANNEXES :DT, DPV, rapport diagnostic amiante HAP plan topographique et plans projet

3.4 Solution de base - variantes techniques

Chaque candidat doit présenter une solution technique conforme en tous points aux principes édictés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Cette solution constituera la solution de base de l'Entreprise.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à présenter **une variante maximum**.

Chaque candidat est libre de présenter une solution variante pour autant que les objectifs du C.C.T.P. soient strictement respectés, et que les garanties apportées par l'Entreprise soient au minimum celles apportées pour la solution de base.

La variante doit être chiffrée en fournissant un nouveau DQE.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas analyser et retenir la variante si elle ne répond pas aux attentes et/ou de ne retenir qu'une partie de la solution variante.

3.5 Variantes obligatoires (Solution alternative imposée ou Prestation Supplémentaire Eventuelle)

Les candidats doivent impérativement apporter une réponse technique et économique aux variantes obligatoires présentées ou demandées au C.C.T.P.

L'absence de réponse à ces variantes obligatoires est un motif de rejet de l'offre.

3.6 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

3.7 Délai d'exécution du marché

Les candidats devront s'engager sur un délai d'exécution à préciser dans l'Acte d'Engagement qui ne pourra pas dépasser le délai maximum autorisé.

3.8 Date indicative de démarrage des travaux

Celle-ci est à mentionner dans l'Acte d'Engagement.

3.9 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

3.11 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions présentées par les Opérateurs Economiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

3.12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

3.13 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Le maître de l'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

4.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger :

- ✓ la publication obligatoire de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
- ✓ les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le dossier de consultation peut être retiré :

- ✓ par voie électronique sur la plateforme des marchés publics à : <http://www.coindesarchis.fr>
- www.marches-securises.fr
- ✓ C.D.A. (Coin Des Archis) - Citis - 4 Av de Tsukuba – 14 200 Hérouville Saint Clair (Téléphone : 02.31.95.30.33 - Adresse électronique : c-d-a@wanadoo.fr).

Pour formuler une demande de retrait électronique du DCE, les candidats doivent préalablement ouvrir un compte, en s'identifiant et en renseignant leurs coordonnées (prénom, nom, dénomination de l'entreprise, adresse électronique, adresse du siège social, code postal, ville) sur le site.

Par la suite, l'ensemble des informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation (exemples : acquittement de dépôt d'offre, compléments ou modifications éventuels,...) leur seront communiquées par voie électronique à cette même adresse.

Ce compte est ensuite valide pour toute autre procédure.

Pour lire les documents téléchargés, les candidats doivent disposer :

- ✓ d'une adresse électronique,
- ✓ d'outils permettant d'ouvrir les documents sous format « .zip »,
- ✓ d'outil permettant d'ouvrir les documents sous format « .pdf ».

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

4.2 Remise des candidatures et offres

Date limite de réception des offres : cf. page de garde du présent document.

4.2.1 Transmission sur support électronique uniquement

Plateforme et conditions

Le pouvoir adjudicateur **autorise uniquement** la transmission des documents par voie électronique au travers de la plateforme de dématérialisation suivante : <http://www.coindesarhis.fr>

Il n'est prévu et ne sera admis aucun dépôt des candidatures et des offres sous pli papier.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite de réception est considéré comme hors délai.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de réception des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'assurer par un test préalable qu'il maîtrise bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées par la consultation.

Afin d'anticiper les éventuelles difficultés de dépôts des plis électroniques sur le profil d'acheteur, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter l'assistance technique « en dernière minute ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

En parallèle du dépôt de leurs dossiers sur le profil d'acheteur, les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la réception des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas limitativement énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

« [...] 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. [...] »

La copie de sauvegarde est à transmettre à l'adresse mentionnée au paragraphe 1.1.

Format

Pour la transmission des documents, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Zip, pdf, Word, Excel...

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes : ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Signature

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Aucune signature électronique ou manuscrite n'est donc exigée au stade du dépôt de la candidature et/ou de l'offre.

Si les candidats le souhaitent, dans le cas contraire, ils se référeront aux prescriptions figurant en annexe.

Dossiers

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ». Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « offre ».

Virus et offres non prises en compte

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offre électronique transmise après la date et l'heure limite,
- offre électronique contenant des fichiers aux formats non autorisés,
- offre électronique contenant des virus,
- offre électronique transmise par un autre canal que la plate-forme de dématérialisation de la commune.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, contacter la plateforme ou Coin des Archis qui vous orientera vers des personnes gérant la plateforme.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. La monnaie courante du marché est l'EURO.

Le mémoire technique devra être simple, clair, compréhensible et limité aux informations et indications concernant l'opération et permettant de juger de la qualité de l'offre et des prestations proposées.

Le mémoire détaillera particulièrement les points développés dans le chapitre « Critères de jugement des offres ». Le Mémoire Technique complet comportera au maximum 70 pages. (Hors documentation matériel - UNIQUEMENT).

Il comprendra les pièces suivantes :

5.1 Dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

Situation juridique - capacité économique

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> , thème : marchés publics, ou papier libre)

2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> , thème : marchés publics)

*Les candidats peuvent utiliser un formulaire unique DUME en français (document unique de marché européen) pour remplacer la lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2).

3. **La déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés de l'article L.2141-1 jusqu'à l'article L.2141-5 du code de la commande publique 2025 (CCP))

4. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

6. **L'attestation d'assurance** « responsabilité civile » et « individuelle de base », et « décennale entrepreneur », en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2. Présentation d'une liste de prestations similaires au présent marché exécutées au cours des trois dernières années, (avec dénomination des maîtres d'ouvrages, montants et années) appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importants.

3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

4. Certificats de Qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportées par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle (qualifications FNTP spécifique aux travaux de la présente consultation ou autre) ou des références attestant de la compétence de l'opérateur technique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

5. dans le cas de présence d'amiante, la certification amiante définie par l'arrêté du 25/07/2022 qui fixe les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, ou certification en cours d'agrément

Cette liste n'est pas exhaustive et l'entreprise soumissionnaire produira tout document susceptible d'étayer sa candidature (qualité et capacité).

Dans le cas de la fourniture d'une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales (justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1, L.2141-2, L.2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP 2025), le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5.2 Dossier offre :

Les candidats auront à produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- ✓ Un **Acte d'Engagement** daté par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants (article R 2193-1 du CCP 2025).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement, selon des termes du C.C.A.P et C.C.T.P à compléter et signer.

- ✓ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) cahier ci-joint à accepter et signer.
- ✓ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) cahier ci-joint à accepter sans modification et signer.
- ✓ Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) à compléter et signer,
- ✓ Les **Détails quantitatifs Estimatifs des travaux** (DQE) à compléter et signer,
- ✓ Un **mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à joindre obligatoirement sous peine de nullité de l'offre. Le mémoire technique ne devra pas dépasser 70 pages hormis annexes fournitures des matériaux proposés. Toutes pages en dehors du cadre ne seront pas analysées.

6 JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Élimination des candidats

La sélection des candidatures est effectuée selon l'article R2144-3 du CCP 2025.

Lors de l'ouverture, le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du CCP 2025 ne peuvent être admises :

- ✓ qui ne seront pas recevables ou accompagnées des pièces mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP 2019,
- ✓ ou qui sont incomplètes sur les pièces de l'offre demandées au 5 (offre irrégulière),
- ✓ ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes,
- ✓ ou qui ne présentent pas les certificats de capacités équivalents suffisants,
- ✓ ou qui ne présentent pas la qualification requise.

Possibilité de régulariser les offres irrégulière et inacceptables selon les dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP de 2025.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du CCP 2025.

Afin de déterminer le classement des offres selon l'ordre de priorité décroissant des critères, il sera procédé à la somme des notes suivantes :

- ✓ la note du prix de l'offre N_p ,
- ✓ la note de la valeur technique N_t ,

Les offres sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale N_g .

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite et détaillée tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre suivant les critères énoncés.

Les offres de base et les variantes seront classées en utilisant les mêmes critères et selon les mêmes modalités.

Sous détails des prix :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres sans pour autant favoriser un candidat.

Négociation :

La Commission ou le pouvoir adjudicateur du marché se réserve la possibilité de lancer une négociation avec la ou les meilleures offres conformément à l'article R2123-5 du CCP 2025.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Dans le cas où la négociation serait mise en œuvre, celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de courrier, mail, rencontre physique ou visioconférence. Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères du présent règlement de consultation et ceci pour chaque lot.

Toutefois, l'attribution pourra se faire sur la base des offres initiales.

Rectification des offres :

- ✓ En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- ✓ En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- ✓ L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Prix anormalement bas :

Si l'offre présente un ou des prix unitaires et globaux anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du CCP 2025, des précisions détaillées et justifiées sur la composition de ce prix.

Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

Points spécifiques :

Le marché ne pourra être attribué que si l'offre retenue répond, d'une part à l'enveloppe allouée aux travaux et, d'autre part à un impact plafond ou maximum de l'opération sur le prix de l'eau pour les usagers fixé par la collectivité. Si ces conditions ne sont pas remplies, le projet sera annulé.

6.3 Les critères de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

6.3.1 Prix des prestations : 40 %

Il sera appliqué la formule suivante pour obtenir la note sur 40 de chaque offre

- ✓ $Np = \text{offre moins disante} / \text{offre du candidat} \times 40.$

6.3.2 Valeur technique de l'offre : 60 %

Elle est appréciée au regard du mémoire technique du candidat et noté sur 60 points selon les critères suivants :

Valeur technique - Sous-critères retenus		Barème des points
1	Moyens humains et qualifications / matériels spécifiques aux travaux proposés	10
2	Provenance des fournitures et matériaux avec les références exactes des fournisseurs et les certificats correspondants	10
3	Méthodologie et les techniques mises en œuvre pour la préparation et l'exécution de l'ensemble des travaux	15
4	Délais d'exécution	2.5
5	cohérence, planning prévisionnel avec phasage du chantier	2.5
6	Démarche environnementale ▪ Démarche globale de l'entreprise et des actions prises (RSE, démarche carbone ...) ▪ Démarche spécifique que propose l'entreprise sur ce chantier montrant la prise en compte de l'environnement et du développement durable. Il est attendu en outre des explications sur la gestion des déblais/remblais, des matériaux proposés, des protections de l'eau...	5 5
7	Démarche hygiène et sécurité du chantier	2
8	Analyse des contraintes et proposition de valorisation technique du chantier	8

Chaque élément inhérent aux sous-critères sera apprécié selon leur importance et la qualité technique constatée en comparaison avec l'ensemble des offres remises.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des plis, une demande via la plateforme de dématérialisation.

8 INSTANCE DE RECOURS

Tribunal administratif de ROUEN

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le candidat bénéficie d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la lettre de rejet de son offre pour contester cette décision. Les voies de recours sont les suivantes : demander au préfet de déférer cet acte au tribunal administratif (article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), saisir directement le tribunal administratif pour en demander l'annulation (article L. 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux articles L.551-1 et L.551-2 du Code de justice administrative, il est également possible d'introduire un référé précontractuel auprès du tribunal administratif depuis le début de la procédure de la passation jusqu'à la signature du marché.

9 CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

Offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée

Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée (selon les articles R2152.1 à R2152.2 du CCP) les définitions ci-dessous :

- ✓ une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- ✓ une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.
- ✓ une offre est inappropriée si la réponse qu'elle apporte est sans rapport avec le besoins du pouvoir adjudicateur et en conséquence elle peut être assimilée à une absence d'offre

Conformément au CCP, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.